



VILLE DE  
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10  
[contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr)

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/70

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
ET RESTRICTION DE CIRCULATION À L'OCCASION  
DE LA FÊTE DE LA LIBÉRATION

Le dimanche 25 août 2024

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** le programme organisé et le parcours emprunté à l'occasion du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de Pont-à-Marcq,

**Considérant qu'il** convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de faciliter le bon déroulement de la cérémonie commémorative et de permettre l'accès et le recueillement du cortège devant les stèles et autres plaques présentes sur la commune,

ARRETONS

**Article 1** – Le dimanche 25 août 2024, de 11H00 à 12H30, la circulation des véhicules sera restreinte rue Nationale et rue Germain Delhaye. La circulation sera alternée sur une seule voie de circulation.

**Article 2** – Le cortège se formera sur la Place du Bicentenaire après un dépôt de gerbes déposé au monument aux morts et s'être recueilli sur la plaque Albert Green, pour se diriger en direction de la fresque du Square de la King's Company et empruntera la rue Germain Delhaye pour se rendre à l'espace culturel Casadesus.

**Article 3** – Le dimanche 25 août 2024, le stationnement sera strictement interdit sur le parking situé à côté du Square de la King's Company, face à la Banque Populaire, rue Germain Delhaye.

**Article 4** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** – Une ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Directeur Général des Services,


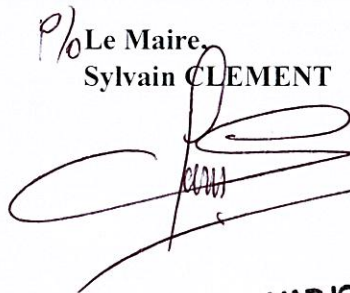
La Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur le Commandant du SDIS 59 Groupement 3 à Sequedin,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 19 juillet 2024

P/0 Le Maire,  
Sylvain CLEMENT



L'ADJOINT DÉLÉGUÉ